

Séance du jeudi 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine TALABOT, Maire.

Présents

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, BRINBOEUF-DULARY Caroline, BERNARDES-RAMOS Olinda, DELARUE Katy, DUCOS Martine, PINSON Patricia, MACKENZIE Anne.

Mrs DUMESNIL Mickaël, GUILLOT Benoit, CODOGNOTTO Eric, CLEMENCEAU Vincent, GODARD Philippe.

Excusés

M. SAINTONY Lionel : procuration à M. GUILLOT Benoit.

M. BIENSAN Michel : procuration à Mme FABRIKEZIS Fabienne.

Secrétaire de séance

M. BERNARDES-RAMOS Olinda.

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet	Décision
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025	Adopté à l'unanimité
2	Vote de la subvention au C.C.A.S.	Adopté à l'unanimité
3	Vote de la subvention à la Caisse des écoles	Adopté à l'unanimité
4	Vote du compte de gestion	Adopté à l'unanimité
5	Vote du compte administratif	Adopté à l'unanimité
6	Affectation des résultats	Adopté à l'unanimité
7	Ouverture anticipée de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	Adopté à l'unanimité
8	Transfert de la compétence eau / assainissement à la Communauté de communes de Montesquieu	Adopté à l'unanimité
9	LGV : demande de subvention	Refusé à l'unanimité
10	Informations générales	
11	Questions diverses	

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h30 et procède dans un premier temps à la lecture des pouvoirs ainsi qu'à l'ordre du jour du Conseil municipal. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BERNARDES-RAMOS Olinda est désignée comme secrétaire de séance pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 – Approbation de la séance du Conseil municipal du 20 février 2025

Madame le maire précise que les rectifications souhaitées ont été apportées sur le compte rendu présenté au vote.

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – Vote de la subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire rappelle qu'en 2024, la subvention allouée au CCAS s'élevait à 32 000 €. La clôture de l'exercice 2024 laisse apparaître un excédent de 12 340,81 € (excédent de 491,83 € en 2023). Sur la base des résultats 2024 et afin de maintenir la même qualité de service, Madame le maire propose aux membres du Conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2025.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 20 000 € au CCAS pour l'exercice 2025.

3 – Vote de la subvention à la Caisse des écoles

Madame le Maire rappelle qu'en 2024, la subvention attribuée à la Caisse des Écoles s'élevait à 113 000 €. En 2025, elle propose aux membres du Conseil municipal d'allouer une subvention d'un montant de 122 000 € compte tenu de la stabilité des effectifs probable mais en prévision de l'évolution de certaines dépenses notamment la hausse du prix des transports, le coût des entrées à la piscine et la mise en place du menu à 1 € dont les subventions compensatrices attendues seront encaissées sur le budget principal de la commune.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention d'un montant de 122 000 € à la Caisse des Écoles pour l'exercice 2025.

4 – Vote du compte de gestion 2024

Madame le maire précise que le compte de gestion est établi par le receveur des impôts. Il s'agit de l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Le compte de gestion, strictement conforme au compte administratif, est soumis au vote du Conseil.

Exposé

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Statuant sur l'exécutoire du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5 – Vote du compte administratif 2024

Madame le maire rappelle que l'article L.2121-14 du CGCT dispose que le « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ». Elle propose donc au Conseil de désigner Madame FABRIKEZIS, 1^{er} adjointe en charge des finances, en tant que Présidente de l'assemblée pour la présentation de ce point. Le conseil municipal approuve ce choix par un vote unanime. Madame FABRIKEZIS précise que le compte administratif est en tout point semblable au compte de gestion 2024 présenté au point 4 et procède à la lecture de celui-ci :

<u>Exécution du budget</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Section de fonctionnement	1 150 431,18 €	1 316 497,51 €	166 066,33 €
Section d'investissement	271 022,53 €	99 375,14 €	- 171 647,39 €
Total	1 421 453,71 €	1 415 872,65 €	- 5 581,06 €

<u>Restes à réaliser</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Section de fonctionnement			0,00 €
Section d'investissement	19 300,00 €	0,00 €	- 19 300,00 €
Total	19 300,00 €	0,00 €	- 19 300,00 €

<u>Reprise des résultats antérieurs</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Section de fonctionnement (002)		567 713,71 €	567 713,71 €
Section d'investissement (001)		142 719,23 €	142 719,23 €

<u>Total des dépenses et des recettes de l'exercice</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Total de la section de fonctionnement	1 150 431,18 €	1 884 211,22 €	733 780,04 €
Total de la section d'investissement	290 322,53 €	242 094,37 €	-48 228,16 €
Total	1 440 753,71 €	2 126 305,59 €	685 551,88 €

Au moment du vote, Madame le maire quitte la séance à 20h45.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le maire revient en séance à 20h48 et prend acte du vote favorable unanime du Conseil et le remercie pour la confiance qui lui est accordée.

6 – Affectation des résultats 2024

Madame le maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, propose de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>		
Résultat de l'exercice	Excédent	166 066,33 €
	Déficit	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	567 713,71 €
	Déficit	0,00 €
Résultat de clôture à effectuer	Excédent	733 780,04 €
	Déficit	0,00 €
<u>Résultat de la section d'investissement</u>		
Résultat de l'exercice	Excédent	0,00 €
	Déficit	- 171 647,39 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	142 719,23 €
	Déficit	0,00 €
Résultat de clôture à effectuer	Excédent (R001)	0,00 €
	Déficit (D001)	-28 928,16 €
Dépenses engagées non mandatées		- 19 300€
Recettes restants à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		- 19 300 €
(B) Besoin (-) réel de financement		-48 228,16€
Excédent (+) réel de financement		0,00€
<u>Affectation du résultat à la section de fonctionnement</u>		
Résultat excédentaire (A1)		733 780,04 €
En couverture du besoin réel de fonctionnement (B) dégagé de la section d'investissement		-48 228,16 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R002 du		685 551,88 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section		0,00 €

Décision

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal affecte les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- **Excédent reporté (R002) : 685 551,88 €.**

Section d'investissement :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 48 228,16 €.**
- **Déficit reporté (D001) : 28 928,16**

7 – Ouverture anticipée de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu le budget 2024 dont le montant total des dépenses d'investissement est de 126 525,30 € (271 022,53 € hors crédit de remboursement de la dette 77 497,23 € et reste à réaliser 67 000 €), soit le quart reportable de 31 631,32 €,

Vu l'urgence pour la commune de faire réaliser des travaux de mise en conformité de l'aire de jeux suite à un contrôle entraînant sa fermeture,

Considérant que ces dépenses interviendront avant le vote du budget primitif 2025 et qu'il est important de rouvrir l'aire de jeux des enfants avant les prochaines vacances scolaires de Pâques,

Conformément au texte applicable, Madame le maire propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 000 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Libellé article	Nature de la dépense	Montant
D	I	21	212	37	Agencements et aménagement de terrains	Réfection aire de jeux	10 000,00 €
Total							10 000,00 €

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus visant à une ouverture anticipée des dépenses d'investissement à hauteur de 10 000 € pour la réfection du sol de l'aire de jeux.

8 – Transfert de la compétence eau / assainissement à la Communauté de communes de Montesquieu

Madame le maire rappelle que le transfert de la compétence « eau et assainissement » est à ce jour toujours obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Par courrier du 17 février dernier, le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Brède), a évoqué un accord de principe concernant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes par convention de délégation de gestion au syndicat déjà gestionnaire au nom de la commune.

Si toutefois le transfert de cette compétence n'était plus obligatoire, les communes concernées seront à nouveau sollicitées par le SIAEPA avant le 1^{er} janvier 2026.

Madame le maire soumet au vote ce transfert.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer la compétence eau-assainissement à la Communauté de communes de Montesquieu à compter du 1^{er} janvier 2026, par convention de délégation de gestion au SIAEPA.

9 – LGV : demande de subvention

Madame le maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu le 25 février dernier, émanant de l'association LGVEA (Landes Graves Viticulture Environnement Arruan) qui a sollicité toutes les communes en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Elle précise que jusqu'à ce jour la Communauté de communes de Montesquieu a toujours largement contribué, au nom de toutes les communes, aux frais d'honoraires, d'avocats et autres recours.

Après échange, Madame le maire soumet au vote cette demande.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un vote défavorable à cette demande de subvention.

10 – Informations générales

Madame le maire n'a pas d'informations générales à communiquer depuis le dernier conseil du 20 février 2025.

11 – Questions diverses

Aucune question n'étant formulée, Madame le maire lève la séance à 21h07.